

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL267

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, Mme Belluco, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les modalités d'aide financière attribuées pour les artisans et commerçants souhaitant s'investir dans un mandat électif local.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe actuellement aucun dispositif de soutien pour les artisans et commerçants exerçant à leur propre compte et qui souhaitent s'investir dans un mandat électif local. Il est alors impossible pour eux de concilier activité professionnelle avec l'exercice d'un mandat.

Un label « Employeur partenaire de la démocratie locale » est proposé dans ce texte, ainsi que plusieurs dispositions permettant aux salariés élus de trouver un équilibre entre d'une part, leur profession, et d'autre part, leur fonction d' élu.

Pour les artisans et commerçants, l'engagement dans la vie politique est semé d'embûches. Ils n'ont pour certain pas d'autres solutions que d'abandonner leur commerce, ou d'opter pour la location gérance le temps de leur mandat.

Selon les données de 2021 du ministère de l'Intérieur, les cadres supérieurs représentent 61 % des conseillers régionaux, plus de la moitié (55 %) des conseillers départementaux, 42 % des conseillers communautaires et 28 % des conseillers municipaux, alors que leur part dans la population est d'à peine 20 %. Ces chiffres témoignent du manque de diversité dans les profils des élus.

Afin de diversifier l'origine socio-professionnelle des élus locaux, cet amendement d'appel a pour objet d'inciter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur d'une aide financière octroyée à ces professions.